



MINISTRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 53 808 / MEJ/DGEE/DAPE/CIR 2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Papeete, le 26 NOV. 2019

Le Directeur général

Affaire suivie par :
IEN Jean-Claude GREIG

à

**Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles maternelles publiques et privées,
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs d'établissement des écoles maternelles
publiques et privées**

s/c de Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements,
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale,
s/c de Messieurs les Directeurs de l'enseignement privé

Objet : Précisions sur les recommandations portant sur les modalités de l'enseignement en école maternelle

Réf. : -Courrier n° 4069/MEE du 08 juin 2017 portant sur les recommandations pour renforcer l'efficacité de l'enseignement en école maternelle ;
-Courrier n° 28 625/MEE/DGEE/Circo 13 du 14 juin 2017 portant sur les dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles et primaires à la rentrée 2018

P. J. : -Courriers cités en référence

Dans le cadre de la scolarisation des élèves en école maternelle, les textes cadres ci-dessus référencés apportent des recommandations pour renforcer l'efficacité de l'enseignement mené au cycle 1.

Les retours et constats de terrain concernant ces dernières recommandations permettent aujourd'hui d'affiner la réflexion quant aux modalités existantes en vue d'apporter l'aide optimale aux équipes enseignantes concernées. Aussi, vous trouverez ci-après des précisions et éléments complémentaires aux textes cités en référence.

1. L'accueil des moins de trois ans

Il est indispensable pour les classes de STP reconnues officiellement, de constituer un comité technique de suivi. Ce comité, pour sa constitution et ses attributions, s'appuiera sur les préconisations du courrier n°28625/MEE/DGEE/Circo13 du 14 juin 2017.

2. Premiers contacts avec l'école.

Un rendez-vous individualisé sera programmé par le directeur avec chaque famille. Ce rendez-vous permettra ainsi de renseigner le profil de l'enfant et de le situer dans son contexte personnel.

Le dispositif prioritaire d'accueil des élèves de STP sera échelonné sur 3 jours maximum. La présence de tous les élèves est attendue le 3^{ème} jour avec une augmentation du temps de fréquentation sur 2 semaines. (cf. dispositif B de la mallette des parents).

Le projet pédagogique et éducatif ainsi que le projet individuel d'accueil sont présentés aux parents conformément aux recommandations du courrier n° 28625 du 14 juin 2017. Un contrat de fréquentation particulier sera proposé à certains parents dont l'enfant rencontre des difficultés par rapport au temps de présence scolaire trop long.

3. La sieste ou temps de repos.

En STP et SP, certains enfants se réveillent au bout de 45 mn, prêts à entrer dans les activités proposées. D'autres, en revanche, auront besoin d'1h30 de repos. Dans ce cas, il est recommandé de ne pas dépasser la durée d'un cycle de sommeil (1h30/2h00 environ). En effet, la sieste est prioritaire à partir du moment d'endormissement. Tous les enfants doivent être réveillés au bout de 2h00 de sieste et un accueil différé sera organisé pour ceux qui pourraient dormir à la maison.

Le site www.maternelle.education.pf apporte de précieuses ressources que je vous invite à consulter dans le cadre de l'enseignement en école maternelle.

Pour la Ministre et par délégation

Copies :

MEJ 1
DGEE/
DAPE 1
IEN 2 1

